

**Objet : CSPS – Complément dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce partagée avenue Maréchal Leclerc (RD40) à Saint-Cyprien**

**D  
E  
C  
I  
S  
I  
O  
N**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestations intellectuelles, pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le renouvellement des réseaux AEP/EU rue de l'église à Théza,

**Considérant** le montant estimatif de 3 000 € des prestations,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise TECHNIBAT a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure avec SAS TECHNIBAT un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) complémentaire pour l'aménagement d'une voie douce partagée, avenue Maréchal Leclerc à Saint-Cyprien pour un montant de 1 400,00 € H.T. soit 1 680,00 € T.T.C.

### ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 400 € HT (1 680,00 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 2 OCT. 2024**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20241002-2024-10-46D-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2024  
Date de réception préfecture : 03/10/2024